

CRITERES GENERAUX DE REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITE

Vu l'article 18 - Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Indépendamment des cas de transfert prévus à l'article 15, le remboursement des droits d'inscription des usagers renonçant à leur inscription dans un établissement public d'enseignement supérieur avant le début de l'année universitaire est de droit, sous réserve d'une somme de 23 € restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

La demande de remboursement doit parvenir à l'établissement avant le début de l'année universitaire considérée.

Les demandes de remboursement des droits d'inscription des usagers renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire sont soumises à une décision du chef d'établissement prise en application de critères généraux définis par le conseil d'administration.

En cas de décision de remboursement des droits d'inscription, qui peut être partiel, une somme de 23€ reste acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

Proposition de nouveaux critères généraux pour encadrer les demandes de remboursement des droits de scolarités des étudiants renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire :

Renonciation d'inscription après le début de l'année universitaire	Justificatifs demandés	Date à laquelle le motif intervient	Etendue du remboursement	Date à laquelle le motif intervient	Etendue du remboursement
Raisons professionnelles	Contrat de travail	Avant le début des cours	Remboursement du droit de scolarité déduction faite d'une somme au titre des actes de gestion : 23€	Après le début des cours	Pas de remboursement après le 30 septembre, délai de rigueur
Réussite à un concours	Notification de réussite au concours				
Raisons Médicales	Certificat médical (Longue maladie, hospitalisation...)				
Abandon des études pour convenance personnelle	Lettre motivée + toutes pièces à l'appui de la demande				
Difficultés personnelles avérées	Lettre motivée + toutes pièces à l'appui de la demande				
Etudiant international contraint de rejoindre son pays d'origine	Justificatif refus de renouvellement du titre de séjour/visa				
Doctorat en cotutelle	Certificat d'inscription dans l'université partenaire				